



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



# RAPPORT ACTUARIEL

sur le Compte de

## PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

au 31 mars 2011

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Site Web : **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/17-2011F-PDF

ISBN 978-1-100-98668-5



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



# RAPPORT ACTUARIEL

sur le Compte de

## PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

au 31 mars 2011

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

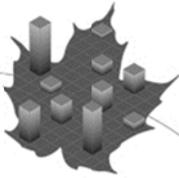
Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Site Web : **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/17-2011

ISBN 978-1-100-54173-0



Le 25 mai 2012

L'honorable Tony Clement, C.P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2011 du Compte de prestations de décès de la fonction publique établi en vertu de la Partie II de la LPFP.

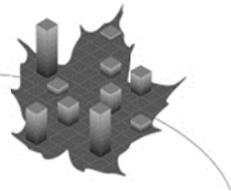
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The name 'Jean-Claude Ménard' is clearly legible.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

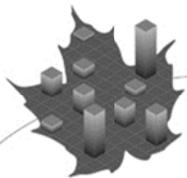


**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
I. Sommaire .....	7
A. Objet du présent rapport actuariel.....	7
B. Base d'évaluation.....	7
C. Principales observations.....	8
II. Situation financière du régime .....	9
A. Bilan.....	9
B. Situation financière.....	9
C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés .....	9
III. Rapprochement avec le rapport précédent.....	11
IV. Taux de cotisation prévus par la loi .....	12
A. Assurance acquittée .....	12
B. Assurance temporaire.....	12
V. Opinion actuarielle.....	15

**ANNEXES**

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	16
Annexe 2 - Solde du Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations.....	19
Annexe 3 - Données sur les participants.....	23
Annexe 4 - Méthodologie .....	27
Annexe 5 - Hypothèses économiques.....	30
Annexe 6 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses .....	32
Annexe 7 - Remerciements.....	42



# RAPPORT ACTUARIEL

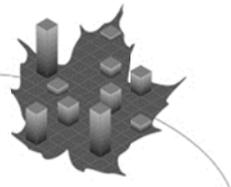
Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

## TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1	Bilan ..... 9
Tableau 2	Rapprochement des résultats projetés ..... 11
Tableau 3	Coût mensuel prévu..... 13
Tableau 4	Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base ..... 17
Tableau 5	Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée .... 17
Tableau 6	Compte de prestations de décès de la fonction publique ..... 19
Tableau 7	Taux d'intérêt ..... 20
Tableau 8	Projection du Compte..... 21
Tableau 9	Projection des revenus et dépenses ..... 22
Tableau 10	Participants autres que volontaires..... 24
Tableau 11	Participants volontaires invalides ..... 25
Tableau 12	Participants volontaires à la retraite..... 26
Tableau 13	Résumé des hypothèses économiques ..... 31
Tableau 14	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement..... 32
Tableau 15	Hausses annuelles prévues du nombre de participants autres que volontaires ..... 33
Tableau 16	Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Hommes..... 34
Tableau 17	Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Femmes..... 34
Tableau 18	Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe du service opérationnel ..... 34
Tableau 19	Échantillon des taux prévus d'invalidité ..... 35
Tableau 20	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Hommes..... 36
Tableau 21	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Femmes..... 36
Tableau 22	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe du service opérationnel..... 36
Tableau 23	Échantillon des taux prévus de mortalité - Régime de retraite ..... 37
Tableau 24	Échantillon des taux prévus de mortalité - Compte de prestations de décès ..... 38
Tableau 25	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité..... 40
Tableau 26	Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite ..... 41

## FIGURES

	<u>Page</u>
Figure 1	Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles ..... 8
Figure 2	Projection du coût mensuel..... 13



## I. Sommaire

Le présent rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique a été préparé conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) qui stipule que « un rapport d'évaluation et un rapport d'actif sur la situation du compte de prestations de décès de la fonction publique sont établis [...] conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, comme si le régime pour les prestations supplémentaires de décès institué par la présente partie était un régime de pension institué en vertu d'une loi mentionnée au paragraphe 3(1) de cette loi ».

La présente évaluation actuarielle a été préparée au 31 mars 2011 et concerne les prestations de décès et les cotisations établies en vertu de la Partie II de la LPFP.

Le rapport actuariel précédent avait été préparé en date du 31 mars 2008. La prochaine évaluation périodique devrait être effectuée au plus tard le 31 mars 2014.

### A. Objet du présent rapport actuariel

L'objet de la présente évaluation actuarielle est de déterminer la situation du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP) et d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard de la prestation de décès. Pour ce faire, l'évaluation actuarielle présente une projection à long terme, basée sur la meilleure estimation, du compte en considérant les cotisations projetées et les intérêts accumulés dans le compte ainsi que les prestations de décès débitées du compte.

### B. Base d'évaluation

Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime de prestations supplémentaires de décès aux termes de la loi dont un sommaire est présenté à l'annexe 1. Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

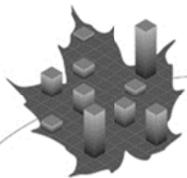
La présente évaluation repose sur les données financières relatives au Compte de PDFP, établie pour faire un suivi des cotisations et des prestations selon les dispositions du régime PD. Les données sur le compte sont présentées à l'annexe 2. Les données sur les participants sont présentées à l'annexe 3.

L'évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues ainsi que des hypothèses et une méthodologie appropriées, lesquelles sont décrites aux annexes 4 à 6.

Toutes les hypothèses actuarielles utilisées dans ce rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées en considérant la situation économique et l'expérience démographique. Une description des hypothèses est présentée dans les annexes 5 et 6.

Les prestations de décès sont payées sur le Trésor et sont portées au débit du Compte de PDFP. Les cotisations des employées, des sociétés d'État et du gouvernement sont portées au crédit du Compte de PDFP. Les intérêts sont accumulés sur le solde du Compte de PDFP et sont calculés selon le mode de calcul, les taux et les périodes fixés



## RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

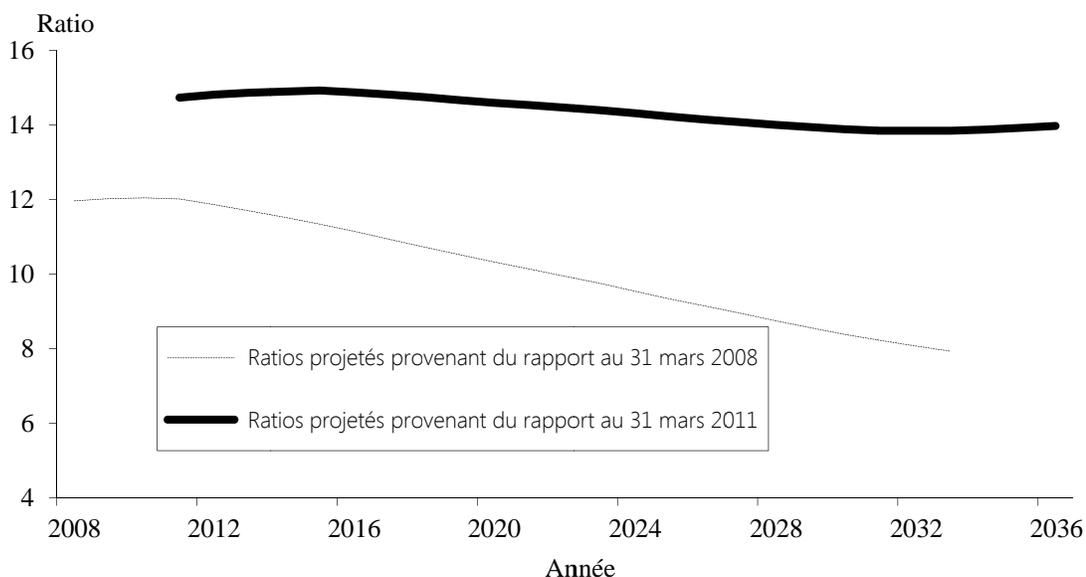
par les règlements relatifs aux PDFP. Par conséquent, la récente détérioration des marchés financiers n'a pas d'impact sur le Compte de PDFP, excepté dans la mesure où les taux de rendement des obligations du gouvernement canadien à long terme peuvent influencer les intérêts crédités fixés par règlement.

### C. Principales observations

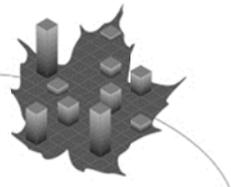
Au 31 mars 2011, le régime affichait un excédent actuariel de 2 407 millions de dollars, soit la différence entre le solde du Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations de 2 961 millions de dollars et un passif de 554 millions de dollars.

Selon les projections, l'excédent actuariel devrait atteindre 5 332 millions de dollars à la fin de l'année du régime<sup>1</sup> 2036. Le graphique qui suit illustre le ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante. Ce ratio devrait se maintenir au niveau actuel de 14,7 pour toute la période de projection.

**Figure 1 Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles**  
(L'excédent actuariel est mesuré en fin d'année de régime alors que les prestations annuelles sont celles de l'année de régime suivante.)



<sup>1</sup> Toute mention de l'année de régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.



## II. Situation financière du régime

### A. Bilan

Le bilan au 31 mars 2011 présenté ci-dessous a été préparé à l'aide du solde du Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations décrit à l'annexe 2, des données présentées à l'annexe 3, de la méthode énoncée à l'annexe 4 et des hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés pour fins de comparaison.

**Tableau 1 Bilan**  
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2008
<b>Solde du Compte disponible pour le versement des prestations</b>	2 961	2 570
<b>Passif</b>		
Prestation de décès acquittée <sup>1</sup>	529	480
SSND <sup>2</sup>	<u>25</u>	<u>23</u>
<b>Total du Passif</b>	554	503
<b>Excédent actuariel</b>	2 407	2 067

### B. Situation financière

Au 31 mars 2011, l'excédent actuariel correspond à 2 407 millions de dollars, c.-à-d. 14,7 fois le montant total des prestations de base prévues pour l'année du régime 2012. En comparaison, l'excédent actuariel au 31 mars 2008 était de 2 067 millions de dollars dans le rapport précédent, soit 12,0 fois le montant des prestations de base prévues au cours de l'année du régime 2009.

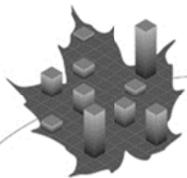
Tel qu'il est indiqué à l'annexe 2 et expliqué à la section IV, les cotisations prévues au régime sont inférieures aux prestations de base prévues pour toutes les années futures du régime. Cependant, le total des revenus excède le total des dépenses pour toutes les années de la période de projection parce que les revenus d'intérêt couvrent amplement l'excédent des prestations sur les cotisations.

### C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences qui en résultent peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une hypothèse principale, dans la mesure où l'incidence des variations est linéaire.

<sup>1</sup> La portion de 10 000 \$ de la prestation de base sur laquelle aucune autre cotisation mensuelle n'est requise de la part du participant ou du gouvernement. Voir l'annexe 4 – G.1.

<sup>2</sup> Les sinistres survenus, mais non déclarés. Voir l'annexe 4 – G.2.



## 1. Taux de rendement prévus

En guise de mesure de sensibilité, une augmentation d'un point et demi de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait augmenter l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2036 de 5 332 millions de dollars à 8 898 millions de dollars, soit une augmentation de 67 %.

Par contre, une diminution d'un point et demi de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait passer l'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2036 de 5 332 millions de dollars à 2 766 millions de dollars, soit une diminution de 48 %.

## 2. Mortalité

Si on ne tenait pas compte des améliorations de la longévité après l'année du régime 2012, le coût mensuel unitaire<sup>1</sup> des prestations de 17,6 cents prévu pour l'année du régime 2036 grimperait à 23,6 cents, soit une augmentation de 34 %. L'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2036 diminue de 31 %, de 5 332 millions de dollars à 3 700 millions de dollars.

Toutefois, si les améliorations de la longévité étaient maintenues au niveau de l'année du régime 2012, entraînant des améliorations de la longévité supérieures à celles prévues au tableau 25, le coût mensuel unitaire des prestations de 17,6 cents prévu pour 2036 serait ramené à 15,2 cents, soit une diminution de 14 %. Il en résulterait une hausse de 8 % de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2036, lequel augmenterait de 5 332 millions de dollars à 5 773 millions de dollars.

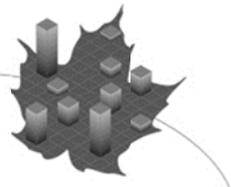
## 3. Taux de croissance de la population des participants autres que volontaires

Si l'augmentation du nombre de participants autres que volontaires dans chaque année du régime correspondait au double de l'hypothèse actuelle, la population projetée serait relativement plus jeune. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2036 diminue de 6,2 %, passant de 17,6 à 16,5 cents. L'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2036 monte de 4,9 %, passant de 5 332 millions de dollars à 5 593 millions de dollars.

Si l'augmentation du nombre de participants autres que volontaires était de 0 %, la population projetée serait donc relativement plus âgée. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2036 augmente de 5,1 %, passant de 17,6 à 18,5 cents. L'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2036 diminue de 1,1 %, passant de 5 332 millions de dollars à 5 271 millions de dollars.

---

<sup>1</sup> L'expression « coût mensuel unitaire des prestations de décès » représente le ratio du total prévu des paiements mensuels au titre de l'assurance temporaire sur le montant total prévu de la couverture mensuelle au titre de l'assurance temporaire; la couverture étant exprimée par mille dollars. Dans le présent rapport, l'expression « assurance temporaire » représente la prestation de base, excluant la prestation de décès acquittée de 10 000 \$ applicable au 65<sup>e</sup> anniversaire du participant.



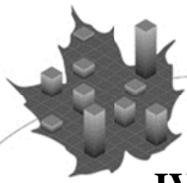
### III. Rapprochement avec le rapport précédent

Le tableau 2 illustre l'effet de la mise à jour des hypothèses, des résultats économiques entre les évaluations, des changements au titre de la population ainsi qu'un changement de méthodologie pour l'hypothèse de mortalité depuis la dernière évaluation au 31 mars 2008. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2036 chute de 4,2 cents, passant de 21,8 cents au 31 mars 2008 à 17,6 cents au 31 mars 2011. La source principale de cette diminution est le changement de méthodologie pour l'hypothèse de mortalité qui repose désormais sur le montant de couverture au lieu du nombre d'individus au moment du décès, tel qu'établi pour le Régime de retraite de la fonction publique et l'hypothèse d'amélioration de la longévité.

Pour la même raison que celle décrite précédemment, le ratio projeté de l'excédent actuariel à la fin de l'année du régime 2036 sur les prestations versées au cours de l'année du régime 2037 a augmenté de 86,3 %, passant de 7,5 à 14.

**Tableau 2 Rapprochement des résultats projetés**

	Coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance temporaire pour l'année de projection indiquée (cents)	Excédent actuariel à la fin de l'année sur les prestations de l'année qui suit l'année de projection indiquée (ratio)
<b><u>Projection pour l'année 2033</u></b>		
<b>Projection au 31 mars 2008</b>	<b>22,1</b>	<b>7,9</b>
<b><u>Projection pour l'année 2036</u></b>		
<b>Projection au 31 mars 2008</b>	<b>21,8</b>	<b>7,5</b>
Changement de méthodologie	0,3	(0,1)
Nouvelle population et expérience du compte entre les évaluations	0,2	0,0
Changement des hypothèses pour l'augmentation des salaires (augmentations économiques et liées à l'ancienneté ou à l'avancement)	(0,1)	0,7
Changement des rendements projetés	0,0	(1,2)
Changement des hypothèses pour les taux de mortalité (régime de retraite)	(1,1)	1,6
Changement des hypothèses pour les taux de mortalité (Régime PD)	(2,9)	4,6
Changement des facteurs d'amélioration de la longévité	(0,8)	1,2
Changement des autres hypothèses	<u>0,2</u>	<u>(0,3)</u>
<b>Projection au 31 mars 2011</b>	<b>17,6</b>	<b>14,0</b>



## IV. Taux de cotisation prévus par la loi

Le montant total des prestations de décès payables prévu pour l'année du régime 2012 s'élève à 163,4 millions de dollars, c.-à-d. 122,8 millions de dollars à l'égard de l'assurance temporaire et 40,6 millions de dollars pour l'assurance acquittée. Dans le présent rapport, on entend par assurance temporaire la prestation de base (deux fois le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 66 ans ainsi que la réduction supplémentaire de 10 000 \$ de l'assurance acquittée applicable dès l'âge de 65 ans.

### A. Assurance acquittée

Pour l'année du régime 2012, la prime unique prévue à l'âge de 65 ans est de 4 023 \$ et 3 691 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour les hommes et les femmes respectivement. Les taux de cotisation prévus par la loi correspondants pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée sont respectivement de 310 \$ et 291 \$.

Les améliorations présumées de la longévité entraînent au fil des ans une diminution de la prime unique prévue de l'assurance acquittée. Toutefois, le taux de rendement ultime prévu de 5,00 % est inférieur à celui de 6,00 % prévu pour l'année du régime 2012. Ceci fait augmenter graduellement la prime unique prévue au fil des ans.

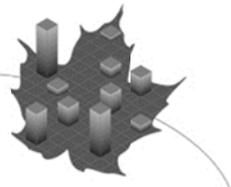
Les améliorations de la longévité et les taux de rendement décroissants ont pour effet net d'abaisser les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée. Pour les hommes, la prime unique prévue passera de 4 023 \$ pour l'année du régime 2012 à 3 930 \$ pour l'année du régime 2036, tandis que pour les femmes, la diminution sera de 3 691 \$ à 3 621 \$.

### B. Assurance temporaire

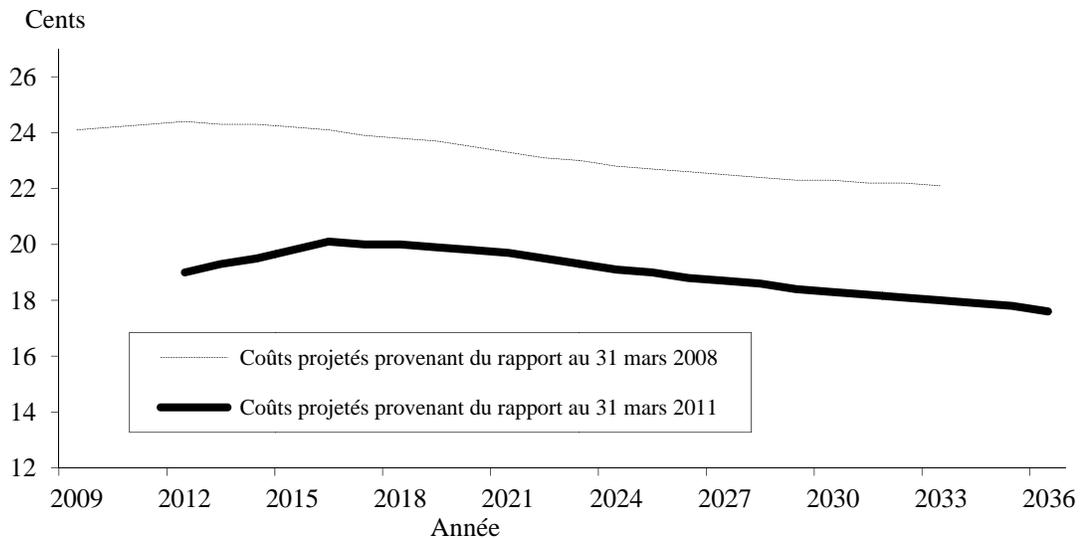
Le montant total des prestations d'assurance temporaire devant être versées au cours de l'année du régime 2012 s'élève à 122,8 millions de dollars. Puisque le montant d'assurance temporaire prévu pour l'année du régime 2012 s'élève à 53 976 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour cette même année est de 19 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate ou une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation assurée. Par ailleurs, la cotisation du gouvernement portée mensuellement au crédit du Compte de PDFP est égale à un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables pendant le mois. Pour l'année du régime 2012, le taux mensuel de cotisation du gouvernement est évalué à 1,6 cent par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Le montant total porté au crédit du Compte de PDFP résultant des cotisations des participants et du gouvernement dans l'année de régime 2012 est de 16,6 cents (15 cents plus 1,6 cent) par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire, ce qui est significativement inférieur au coût mensuel prévu de 19 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour l'année de régime 2012.



**Figure 2 Projection du coût mensuel**  
(cents par tranche de 1,000 \$ d'assurance temporaire)

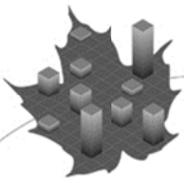


Comme l'indique la figure 2, le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire augmente de 19 cents à 20,1 cents à partir de l'année du régime 2016. Par la suite, il diminuera graduellement pour atteindre 17,6 cents au cours de l'année du régime 2036. À des fins de comparaison, le taux de cotisation combiné devrait être de 16,5 cents en 2036 (15 cents pour les participants plus un douzième de 17,6 cents pour le gouvernement).

Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour certaines années et par type de participant.

**Tableau 3 Coût mensuel prévu**  
(cents par tranche de 1,000 \$ d'assurance temporaire)

Participants	2012	2016	2021	2026	2031	2036
Autres que volontaires	10,4	10,6	10,3	10,1	9,9	9,4
Volontaires	54,3	53,0	52,0	50,2	48,7	45,5
Total	19,0	20,1	19,7	18,8	18,2	17,6



## RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

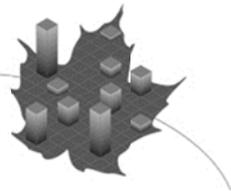
Pour les participants autres que volontaires, le coût unitaire mensuel prévu pour l'année du régime 2036 est de 90 % du coût mensuel estimatif pour l'année du régime 2012.

Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants:

- Le coût est réduit en raison d'un taux présumé de mortalité moins élevé en 2036 d'après les facteurs d'amélioration de la longévité figurant au tableau 25, appliqués aux taux de mortalité courants figurant au tableau 20.
- L'âge moyen prévu des participants autres que volontaires en 2036 est plus élevé qu'en ce moment. Cela a pour effet d'augmenter les coûts. Toutefois, cette augmentation est largement compensée par l'effet de l'amélioration présumée de la longévité.

Quant aux participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate ou une allocation annuelle, le coût mensuel unitaire des prestations projeté pour l'année du régime 2036 correspond à 84 % du coût mensuel unitaire projeté pour 2012. Cette baisse est surtout attribuable à l'amélioration présumée de la longévité.

Pour l'ensemble des participants, le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2036 correspond à 93 % du coût mensuel projeté pour 2012.



## V. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*,

- les données d'entrée sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- la méthodologie utilisée est appropriée aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Normes de pratique – Section générale) publiées par l'Institut canadien des actuaires.

Au meilleur de notre connaissance, après avoir consulté Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

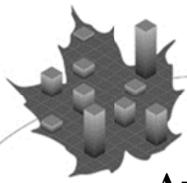
---

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire senior  
Bureau de l'actuaire en chef

---

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef

Ottawa, Canada  
25 mai 2012



## Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

La présente annexe contient une description sommaire des principales dispositions du régime de prestations supplémentaires de décès établi pour les fonctionnaires en vertu de la Partie II – Prestations supplémentaires de décès de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF). Ce régime est un supplément aux prestations prévues au régime de retraite des membres de la fonction publique et prévoit une prestation (somme unique) au décès d'un participant.

### A. Participants au régime

#### 1. Participants autres que volontaires

L'expression « participant autre que volontaire » désigne tous les cotisants au régime de pension établi en vertu de la LPPF qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance vie.

#### 2. Participants volontaires

L'expression « participant volontaire » désigne tout participant qui a cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui a choisi de demeurer participant au régime de prestations supplémentaires de décès de la fonction publique. Ce privilège est réservé à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service ininterrompu ou deux années d'adhésion ininterrompue au régime de prestations supplémentaires de décès.

Tout participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate en vertu de la LPPF ou à une allocation annuelle devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où il devient un participant volontaire, cette personne a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31<sup>e</sup> jour.

### B. Cotisations

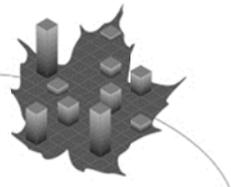
#### 1. Participants autres que volontaires et participants volontaires recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires recevant une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou une allocation annuelle, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.

Lorsque ces participants atteignent l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'ils sont plus âgés), leur cotisation mensuelle est réduite de 1,50 \$ en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation de décès qui devient alors acquittée (par le gouvernement) à vie pour le participant.

#### 2. Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée, le taux de cotisation prévus par la loi varie selon l'âge atteint par le participant, et les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de cessation d'emploi.



Les taux de cotisation pour certains âges figurent au tableau ci-dessous.

**Tableau 4 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base**

Âge au dernier anniversaire	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle
25	9,70 \$	0,82 \$
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

### 3. Gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte de PDFP un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès payables au cours du mois.

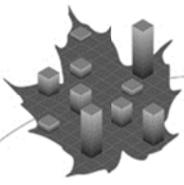
Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime cotisent au taux de quatre cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.

Lorsqu'un participant, autre qu'un participant admissible à une rente différée, atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'il est plus âgé), le gouvernement porte au crédit du Compte de PDFP une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

Le taux de prime unique prévu par la loi pour chaque portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième de 10 000 \$ multiplié par le taux de prime unique, pour chaque dollar de prestation de décès, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

**Tableau 5 Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée**

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
65	310 \$	291 \$
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363



En vertu de la loi, si pour une quelconque raison le Compte de PDFP venait à s'épuiser, le gouvernement devrait alors y créditer des cotisations spéciales. Ces cotisations représenteraient un montant au moins égal aux prestations de base qui sont dues, mais qui n'ont pas été payées en raison du manque à gagner.

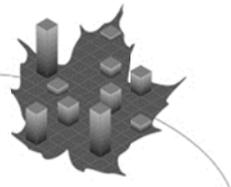
### C. Montant de la prestation en cas de décès

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique en cas du décès d'un participant est égale à deux fois son taux annuel de rémunération arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$ suivant si le résultat initial n'est pas un multiple de 1 000 \$. À cette fin, le taux annuel de rémunération d'un participant volontaire est celui qui était en vigueur au moment où il avait quitté la fonction publique.

Le montant de prestation de décès décrit au paragraphe qui précède est réduit de 10 % chaque année à compter de 66 ans, de sorte qu'il soit nul, en temps normal, à 75 ans. Toutefois, le montant de prestation de décès ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes.

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique, avant le 5 octobre 1992, avaient exercé l'option de réduire leur montant de prestation de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant le 5 octobre 1992, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation de décès à 500 \$, la prestation de décès minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.
- Quant aux participants autres que volontaires, le montant de prestation de décès ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Les participants qui étaient âgés entre 61 et 70 ans au 1<sup>er</sup> octobre 1999 peuvent opter en faveur du maintien du calendrier de réduction de 10 % par année à compter de l'âge de 61 ans.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire qui reçoit une rente immédiate ou une allocation annuelle en vertu de la LPFP peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation assurée en cas de décès.



## Annexe 2 - Solde du Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations

### A. Compte de prestations de décès de la fonction publique

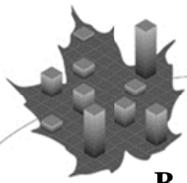
Le régime est entièrement financé par le Compte de PDFP, qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte de PDFP est constitué d'actifs théoriques. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Le Compte de PDFP :

- accumule toutes les cotisations versées par les participants, les sociétés d'État et le gouvernement;
- enregistre tous les trois mois les revenus d'intérêt en fonction du rendement réel moyen pour la même période des comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ces comptes enregistrent les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à l'échéance; et
- est réduit des versements des prestations de base dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau 6 présente le rapprochement du solde du Compte de PDFP entre la date de la dernière évaluation et la date de la présente évaluation. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte de PDFP a augmenté de 391 millions de dollars (c.-à-d. une hausse de 15 %) pour atteindre 2 961 millions de dollars au 31 mars 2011. La croissance nette du solde du compte est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du compte.

**Tableau 6 Compte de prestations de décès de la fonction publique**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2009-2011
Solde d'ouverture	2 570	2 702	2 829	2 570
<b>REVENUS</b>				
Cotisations des participants	81	88	93	262
Cotisations du Gouvernement				
- Assurance temporaire	10	11	11	32
- Assurance acquittée	2	2	2	6
Revenus d'intérêt	<u>179</u>	<u>180</u>	<u>182</u>	<u>541</u>
Total partiel	272	281	288	841
<b>DÉPENSES</b>				
Prestations de décès				
- Assurance temporaire	102	114	120	336
- Assurance acquittée	<u>38</u>	<u>40</u>	<u>36</u>	<u>114</u>
Total partiel	140	154	156	450
Solde de fermeture	2 702	2 829	2 961	2 961



## RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

### B. Taux d'intérêt

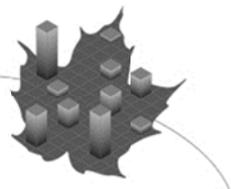
Les taux d'intérêt suivants du Compte de PDFP par année du régime ont été établis à l'aide des données qui précèdent.

**Tableau 7 Taux d'intérêt**

Année du régime	Taux d'intérêt
2009	7,09 %
2010	6,79 %
2011	6,55 %

### C. Sources des données sur le solde du Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations

Les données du Compte de PDFP indiquées précédemment proviennent des Comptes du Canada.

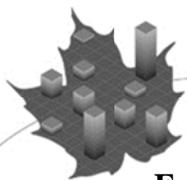


## D. Projection du Compte

Le tableau suivant présente une projection du Compte de PDFP pour la période de 25 ans amorcée le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Tableau 8 Projection du Compte**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Bilan à la fin de l'année du régime			Ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime sur les prestations prévues de l'année du régime suivante
	Compte	Passif	Excédent actuariel	
2011	2 961	554	2 407	14,7
2012	3 085	579	2 507	14,8
2013	3 206	605	2 600	14,9
2014	3 324	632	2 692	14,9
2015	3 440	659	2 781	14,9
2016	3 552	687	2 865	14,9
2017	3 662	715	2 947	14,8
2018	3 773	745	3 028	14,7
2019	3 885	775	3 109	14,7
2020	3 997	806	3 191	14,6
2021	4 114	836	3 277	14,5
2022	4 232	866	3 365	14,5
2023	4 354	897	3 457	14,4
2024	4 482	928	3 555	14,3
2025	4 611	958	3 653	14,2
2026	4 744	987	3 757	14,1
2027	4 887	1 016	3 871	14,1
2028	5 035	1 044	3 990	14,0
2029	5 188	1 071	4 117	13,9
2030	5 352	1 098	4 253	13,9
2031	5 521	1 122	4 399	13,8
2032	5 707	1 145	4 562	13,8
2033	5 901	1 166	4 735	13,8
2034	6 109	1 188	4 921	13,9
2035	6 331	1 210	5 121	13,9
2036	6 563	1 231	5 332	14,0



## RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

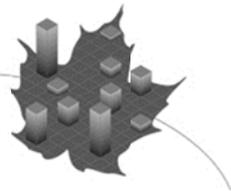
### E. Projection des revenus et dépenses

Le tableau suivant montre une projection des revenus et dépenses sur laquelle se fonde la projection du Compte de PDPF pour la période de 25 ans amorcée à l'année du régime 2012.

**Tableau 9 Projection des revenus et dépenses**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Cotisations				Prestations			Intérêts crédités	Crédits nets
	Participants	Gouvernement <sup>1</sup>		Total	Temporaire	Acquittée	Total		
2012		97	12,0					2,7	112
2013	100	12,6	2,8	115	128	41	169	174	120
2014	103	13,1	2,8	118	134	41	175	175	118
2015	105	13,7	2,8	122	139	42	181	175	116
2016	108	14,2	2,9	125	144	42	186	174	112
2017	113	14,8	3,0	130	150	42	193	172	110
2018	117	15,4	3,1	136	156	43	199	174	111
2019	122	16,1	3,2	141	162	43	205	176	112
2020	127	16,7	3,2	147	168	44	212	177	112
2021	133	17,4	3,2	153	174	45	219	182	117
2022	139	18,1	3,2	160	180	45	226	184	118
2023	145	18,7	3,2	167	186	46	233	189	123
2024	151	19,5	3,2	174	193	48	240	194	128
2025	158	20,2	3,3	181	200	49	248	196	128
2026	165	21,0	3,3	189	207	50	257	201	133
2027	172	21,8	3,2	197	214	52	266	212	143
2028	179	22,6	3,2	205	222	54	275	218	148
2029	187	23,4	3,2	213	230	55	285	225	153
2030	195	24,3	3,2	222	238	57	295	237	164
2031	203	25,3	3,0	231	247	60	306	244	169
2032	212	26,3	2,9	241	256	62	318	263	186
2033	221	27,3	2,9	251	265	64	330	272	194
2034	231	28,3	3,0	262	275	67	342	287	208
2035	241	29,5	3,0	274	286	69	355	303	222
2036	252	30,6	3,1	286	296	72	368	314	232

<sup>1</sup> Les cotisations du gouvernement pour l'assurance temporaire incluent les cotisations mensuelles de quatre cents par 1 000 \$ de prestations versées par les sociétés d'État et les offices publics.



## **Annexe 3 - Données sur les participants**

### **A. Source des données sur les participants**

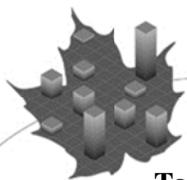
En raison du projet de modernisation des services et des systèmes de pensions, la structure des données fournies au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a changé. Auparavant, la division des systèmes de rémunération de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) avait la responsabilité de rassembler les données dans un fichier unique contenant toutes les données pertinentes. À partir du rapport d'évaluation précédent, la division des systèmes de rémunération transmet au BSIF plusieurs fichiers contenant les données brutes telles qu'elles existent dans leur système.

Par la suite, le BSIF valide et corrige les données avant de les transformer dans une structure qui se prête à des analyses, interprétations et évaluations.

Les données reçues contiennent toute l'information requise sur les cotisants, les pensionnés et les survivants. Plus particulièrement, les données montrent la progression historique des participants durant la période du 31 mars 2008 au 31 mars 2011 permettant ainsi de procéder à la réconciliation et aux études d'expérience.

### **B. Sommaire des données sur les participants**

Les tableaux 10 à 12 présentés aux pages suivantes montrent les données relatives aux participants sur lesquelles se fonde la présente évaluation. Des comparaisons ont été faites avec la population au 31 mars 2008 utilisée dans le rapport précédent.



# RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

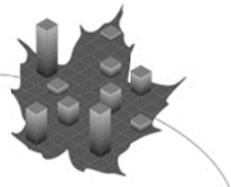
**Tableau 10 Participants autres que volontaires<sup>1</sup>**  
Au 31 mars 2011

Âge <sup>2</sup>	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	58	55	113	3 294	3 347	6 641
20-24	2 889	4 275	7 164	277 926	407 552	685 478
25-29	11 233	16 098	27 331	1 306 301	1 838 374	3 144 675
30-34	16 216	23 513	39 729	2 158 606	3 001 662	5 160 268
35-39	17 660	24 040	41 700	2 541 266	3 265 295	5 806 561
40-44	18 366	24 034	42 400	2 772 567	3 308 050	6 080 617
45-49	22 521	28 402	50 923	3 448 722	3 881 808	7 330 530
50-54	23 839	29 401	53 240	3 727 141	4 009 640	7 736 780
55-59	17 230	17 887	35 117	2 733 579	2 394 942	5 128 521
60-64	7 635	6 673	14 308	1 215 727	858 399	2 074 126
65-69	1 829	1 243	3 072	302 697	155 641	458 338
70-74	<u>147</u>	<u>93</u>	<u>240</u>	<u>26 118</u>	<u>10 626</u>	<u>36 744</u>
Total	139 623	175 714	315 337	20 513 944	23 135 335	43 649 279

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
<b>Au 31 mars 2008</b>	Âge <sup>2</sup>	45,5	43,4	44,4
	Service <sup>2</sup>	13,9	12,5	13,1
	Prestation de base (\$)	136 954	121 135	128 142
<b>Au 31 mars 2011</b>	Âge <sup>2</sup>	45,3	43,5	44,4
	Service <sup>2</sup>	13,1	12,2	12,6
	Prestation de base (\$)	146 924	131 665	138 421

<sup>1</sup> Incluant les personnes à l'emploi du Service correctionnel du Canada et les membres des sociétés d'État et des offices publics qui participent.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.

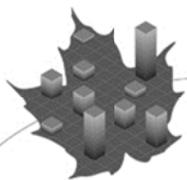


**Tableau 11 Participants volontaires invalides**  
Au 31 mars 2011

Âge <sup>1</sup>	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
30- 34	8	14	22	834	1 372	2 206
35- 39	10	66	76	1 236	6 776	8 012
40- 44	50	179	229	5 709	18 489	24 198
45- 49	162	455	617	17 096	43 399	60 495
50- 54	470	1 039	1 509	48 094	99 141	147 235
55- 59	898	1 442	2 340	89 367	132 346	221 713
60- 64	1 094	1 276	2 370	99 543	106 300	205 843
65- 69	786	740	1 526	51 374	42 685	94 059
70- 74	774	678	1 452	16 972	13 099	30 071
75- 79	625	475	1 100	6 250	4 750	11 000
80- 84	375	270	645	3 750	2 700	6 450
85- 89	257	173	430	2 570	1 730	4 300
90- 94	66	55	121	660	550	1 210
95- 99	4	15	19	40	150	190
100-104	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>	<u>30</u>	<u>0</u>	<u>30</u>
Total	5 582	6 877	12 459	343 526	473 488	817 013

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
<b>Au 31 mars 2008</b>	Âge <sup>1</sup>	60,0	57,0	58,4
	Prestation de base (\$)	57 137	61 186	59 204
<b>Au 31 mars 2011</b>	Âge <sup>1</sup>	60,0	57,0	58,3
	Prestation de base (\$)	61 542	68 851	65 576

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



# RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

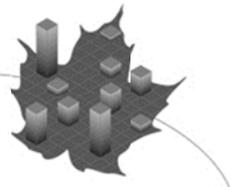
**Tableau 12 Participants volontaires<sup>1</sup> à la retraite**  
(Recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle)  
Au 31 mars 2011

Âge <sup>2</sup>	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
50- 54	469	677	1 146	68 399	87 559	155 958
55- 59	7 869	8 603	16 472	1 218 459	1 142 267	2 360 726
60- 64	17 447	13 117	30 564	2 537 777	1 538 341	4 076 119
65- 69	16 470	9 428	25 898	1 678 487	745 254	2 423 741
70- 74	11 656	5 813	17 469	419 789	157 486	577 275
75- 79	10 237	4 272	14 509	102 370	42 720	145 090
80- 84	8 706	3 646	12 352	87 060	36 460	123 520
85- 89	6 739	3 031	9 770	67 390	30 310	97 700
90- 94	2 599	1 361	3 960	25 990	13 610	39 600
95- 99	421	344	765	4 210	3 440	7 650
100-104	30	48	78	300	480	780
105-109	<u>0</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>0</u>	<u>40</u>	<u>40</u>
Total	82 643	50 344	132 987	6 210 232	3 797 968	10 008 200

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
<b>Au 31 mars 2008</b>	Âge <sup>2</sup>	63,6	62,3	63,2
	Prestation de base (\$)	66 571	63 098	65 378
<b>Au 31 mars 2011</b>	Âge <sup>2</sup>	63,9	62,3	63,3
	Prestation de base (\$)	75 145	75 440	75 257

<sup>1</sup> Les participants admissibles à une rente différée ne sont pas considérés aux fins de l'évaluation. Leur impact est considéré négligeable.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



## Annexe 4 - Méthodologie

### A. Compte de PDFP disponible pour le versement des prestations

Le compte disponible pour le versement des prestations du régime se compose exclusivement du solde enregistré du Compte de PDFP qui fait partie des Comptes du Canada. Ce compte est constitué d'actifs théoriques, ce qui signifie qu'aucun titre de créance n'a été émis au Compte de PDFP par le gouvernement en contrepartie des montants susmentionnés. Ces actifs sont présentés à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 2.

Le solde du Compte de PDFP correspond à l'excédent historique cumulatif des cotisations et des intérêts sur les prestations de base versées. Le solde du Compte disponible pour le versement des prestations est donc projeté à la fin d'une année donnée du régime en ajoutant au Compte de PDFP au début de l'année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des intérêts sur les prestations) projeté tel que décrit ci-bas pour cette année du régime. Les frais d'administration ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas imputés au Compte de PDFP.

### B. Cotisations

#### 1. Participants

Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année donnée du régime sont projetées en multipliant

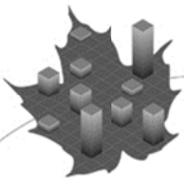
- le taux de cotisation prévu par la loi de 1,80 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ d'assurance) par
- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % % applicable à compter de l'âge de 66 ans, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

Les salaires des participants autres que volontaires sont projetés pour une année donnée du régime à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe 5 et des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement décrites au tableau 14. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

#### 2. Gouvernement

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année donnée du régime est projetée en faisant la somme de

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours de cette année du régime, et



- des primes uniques prévues par la loi à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans (ou après deux années de service dans le cas des participants plus âgés).

### 3. Sociétés d'État et offices publics

Les cotisations annuelles des sociétés d'État et des offices publics à l'égard d'une année du régime donnée sont projetées en multipliant

- le taux de cotisation prévu par la loi de 0,48 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 4 cents par 1 000 \$ d'assurance)  
par
- deux fois la rémunération de chaque participant à l'emploi d'une société d'État ou d'un office public prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants,  
moins
- la réduction annuelle de 10 % % applicable à compter de l'âge de 66 ans, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

### C. Taux d'actualisation

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée du passif actuariel au titre de l'assurance acquittée sont les mêmes que les rendements décrits et présentés à l'annexe 5.

### D. Intérêts crédités

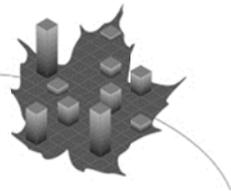
L'intérêt crédité est projeté pour une année donnée du régime en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe 5) par la moyenne prévue du solde du Compte de PDFP pour cette année.

### E. Traitement pour les personnes à l'emploi du Service correctionnel du Canada

Pour des fins de simplification, toutes les personnes à l'emploi du SCC ont été considérées comme des personnes employées dans le service opérationnel. Au 31 mars 2011, environ 12 000 personnes à l'emploi du SCC étaient au service opérationnel, comparativement à 500 personnes dans les autres services. Le fait de traiter tout le personnel comme étant dans le service opérationnel a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

### F. Prestations

Le montant total des prestations (assurance temporaire et acquittée) au cours d'une année donnée du régime est projeté en multipliant le montant total des prestations de décès en vigueur au cours de cette année par les taux de mortalité présumés applicables pour cette année. Le montant de prestation de décès en vigueur dépend du salaire projeté au moment du décès. À cette fin, le salaire est projeté à l'aide des taux présumés d'augmentation de salaire et du nombre de participants projeté selon la méthode avec entrants, comme il est décrit à l'annexe 6.

**G. Passif****1. Réserve pour assurance acquittée**

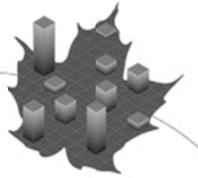
À la fin d'une année donnée du régime, le passif associé à l'assurance acquittée de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt produit par les taux de rendement prévus, suffit à verser pour chaque individu l'assurance acquittée de 10 000 \$ prévue d'après les taux de mortalité présumés.

**2. Provisions pour SSND et pour sinistres à régler**

À la lumière des résultats du régime, la provision à la fin d'une année du régime pour les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres en voie de règlement correspond à un sixième des prestations de décès annuelles projetées versées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

**3. Prolongation de la couverture**

Vu l'impact financier négligeable de la prolongation de 30 jours de la couverture au moment de la cessation d'emploi et la nature de la prestation de base payée mensuellement, aucun élément de passif explicite n'a été calculé à l'égard de cette disposition.



## Annexe 5 - Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques suivantes sont requises aux fins d'évaluation :

### A. Augmentation des salaires moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation réelle<sup>1</sup> des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

L'hypothèse de l'augmentation des salaires moyens<sup>2</sup> sont de 1,75 %, 1,5 % et 2,0 % respectivement pour les années du régime 2012, 2013 et 2014, selon les contrats récemment approuvés qui s'appliquent à la majorité des participants autres que volontaires.

L'hypothèse de l'augmentation des salaires moyens<sup>12</sup> pour les années du régime à compter de 2015 correspond à la somme des hypothèses pour l'inflation et pour la croissance de la productivité.

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. Étant donné l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement de maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2016, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2012 à 2017. Par la suite, le taux augmente de façon constante pour atteindre 2,3 % à l'année de régime 2021. Le taux ultime de 2,3 % est inférieur à l'hypothèse ultime de l'évaluation précédente par 0,1 %.

Il est présumé qu'un écart salarial réel ultime de 1,2 % sera atteint à l'année du régime 2022. De la combinaison de l'hypothèse sur l'écart salarial réel ultime et de l'hypothèse sur l'augmentation des prix ultime découle une augmentation annuelle nominale des salaires de 3,5% pour les années de régime 2012 et suivantes.

Les taux d'augmentation des salaires moyens<sup>2</sup> qui en résultent sont présentés au tableau 13.

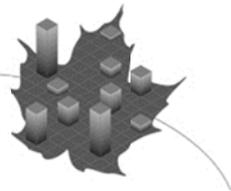
### B. Rendements prévus du Compte de PDFP

Ces rendements sont requis aux fins de l'estimation de la projection à long terme de l'actif, du passif et de l'excédent/déficit. Les rendements prévus du Compte de PDFP correspondent aux rendements annuels projetés sur la valeur comptable combinée des Comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada.

---

<sup>1</sup> Les taux réels de ce rapport sont obtenus par différence, soit la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation.

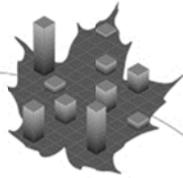
<sup>2</sup> Excluant les augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.



**Tableau 13 Résumé des hypothèses économiques**  
(en pourcentage)

Année du régime	Hausse salariale moyenne <sup>1</sup> des participants autres que volontaires	Rendement projeté
2012	1,75	6,00
2013	1,50	5,70
2014	2,00	5,50
2015	2,60	5,30
2016	2,70	5,10
2017	2,80	4,90
2018	2,90	4,80
2019	3,00	4,70
2020	3,20	4,60
2021	3,40	4,60
2022	3,50	4,50
2023	3,50	4,50
2024	3,50	4,50
2025	3,50	4,40
2026	3,50	4,40
2027	3,50	4,50
2028	3,50	4,50
2029	3,50	4,50
2030	3,50	4,60
2031	3,50	4,60
2032	3,50	4,80
2033	3,50	4,80
2034	3,50	4,90
2035	3,50	5,00
2036	3,50	5,00
2037+	3,50	5,00

<sup>1</sup> Excluant les augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.



## Annexe 6 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses

Tous les participants au Régime de retraite de la fonction publique sont couverts par la prestation de décès tel que défini à la partie II de la LPFP. Aussi, étant donnée la taille de la population sujette à la LPFP et sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies, comme par le passé, en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période entre les évaluations.

### A. Hypothèses démographiques

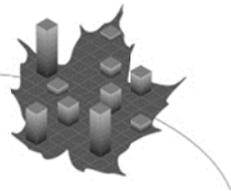
#### 1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service et avancement signifie passage à un échelon supérieur.

L'expérience des trois dernières années relativement aux hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement est très similaire à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent. Une crédibilité partielle a été accordée à l'expérience de la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2011. Pour les hommes avec 0 à 8 ans de service ainsi que ceux avec 9 à 30 ans de service l'hypothèse est respectivement 3 % supérieure et 3 % inférieure à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent. Pour les femmes avec des plages d'années de service similaires, l'hypothèse est respectivement en moyenne 5 % supérieure et 5 % inférieure à l'hypothèse publiée dans le rapport précédent.

**Tableau 14 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service	Hommes	Femmes
0	5,2	5,5
1	4,7	4,9
2	4,2	4,3
3	3,9	3,9
4	3,5	3,5
5	3,2	3,2
6	2,9	2,9
7	2,7	2,7
8	2,5	2,4
9	2,3	2,3
10	2,1	2,1
15	1,6	1,7
20	1,2	1,4
25	1,0	1,3
30	0,8	1,1



## 2. Nouveaux participants

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les pourcentages d'augmentation présumés pour chaque année du régime figurent au tableau ci-dessous.

**Tableau 15 Hausses annuelles prévues du nombre de participants autres que volontaires**

Année du régime	Pourcentage
2012	-1,0
2013	-1,5
2014	-1,5
2015	-2,5
2016+	0,8

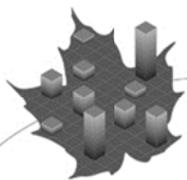
Le salaire initial des nouveaux membres d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2012 est présumé être le même que celui observé en 2011 haussé de l'augmentation des gains moyens pour 2012. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

## 3. Retraite

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à la pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Globalement, les cotisants de la fonction publique ayant moins de 60 ans d'âge ont reporté leur retraite lorsque ceux-ci avaient l'option d'une allocation annuelle, cependant ceux-ci ont choisi de prendre leur retraite en plus grand nombre lorsque l'option d'une rente immédiate était disponible. Les participants âgés de 60 à 65 ans ont aussi reporté leur retraite, possiblement dû à la crise économique et l'incertitude des marchés financiers.

Les taux présumés pour le groupe principal de cotisants ont été réduits de 2 % en moyenne pour certaines combinaisons d'âge et service, avec un âge inférieur à 60 ans, permettant d'opter pour l'allocation annuelle comme prestation de retraite, et ont été augmentés en moyenne de 10 % pour les combinaisons d'âge et service permettant d'opter pour une rente immédiate comme prestation de retraite. Les taux de retraites entre les âges 60 et 65 ont été réduits en moyenne de 14 %.

Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe avec service opérationnel ont également été modifiés afin de donner une crédibilité partielle à l'expérience entre les évaluations.



# RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de retraite ouvrant droit à pension.

**Tableau 16 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Hommes**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	50	42	13	7	9	12	52
55	74	65	23	21	233	182	478
60	122	117	98	131	247	217	409
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

**Tableau 17 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal - Femmes**  
(par tranche de 1 000 personnes)

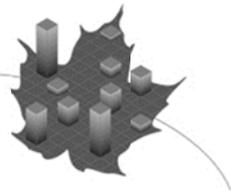
Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	52	54	15	11	13	16	20
55	89	84	32	39	283	223	400
60	105	106	134	199	281	254	318
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

**Tableau 18 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe du service opérationnel**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	19	20	30	35
34-47	0	0	0	4	4	70	0
48	0	0	0	10	5	112	0
50	43	34	12	11	12	147	85
55	124	95	41	41	38	227	559
60	114	112	116	163	165	236	364
65	221	212	263	283	280	302	356

## 4. Invalidité

Les hypothèses relativement aux taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les hommes sont en moyenne 5 % plus bas que les taux de l'évaluation précédente. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les femmes sont en moyenne 7 % plus élevés que les taux de l'évaluation précédente.



**Tableau 19 Échantillon des taux prévus d'invalidité**  
(par tranche de 1 000 personnes)

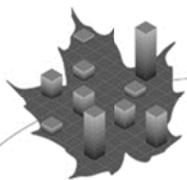
Âge	Hommes	Femmes
25	0,15	0,05
35	0,19	0,66
45	1,19	2,18
55	3,86	5,91
58	5,21	8,53

## 5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Dans tous les rapports actuariels précédents, l'hypothèse de terminaison a été établie sur la base du service admissible accumulé au moment du départ. Conséquemment, le modèle était sujet à une grande variation des résultats si l'âge du participant était prise en compte, spécialement lorsque l'on prend en considération l'impact financier du transfert de la valeur commuée de la pension accumulée d'un participant. Une analyse de l'expérience des dix dernières années a démontré que notre modèle actuariel aurait avantage à utiliser des taux de terminaison sur une base d'âge et de service au lieu de service seulement.

Afin de développer une nouvelle hypothèse basée sur l'âge et le service qui serait approprié considérant les conditions économiques avant et après 2008, l'expérience des huit dernières années du régime fut utilisée. Globalement, les taux de cessation d'emploi basés sur l'âge et le service concordent avec l'hypothèse de cessation basée sur le service seulement, si l'on fait abstraction de l'âge. Cependant, les taux sont sensiblement différents lorsque l'on tient compte de l'âge. Par exemple, l'hypothèse pour les hommes basée sur le service de moins d'un an complété est d'environ 203 par tranche de 1000 personnes comparativement à 207 par tranche de 1000 personnes dans l'hypothèse du rapport actuariel précédent. Tel que démontré dans le tableau 20, les taux correspondant au service de moins d'un an complété varient beaucoup en fonction de l'âge.



# RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE  
au 31 mars 2011

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de cessation d'emploi.

**Tableau 20 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Hommes**  
(par tranche de 1 000 personnes)

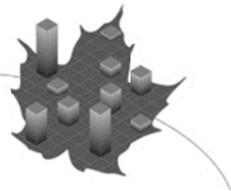
Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	0	0	0	0
25	124	108	28	20	0	0	0
30	99	82	27	12	0	0	0
35	88	74	23	12	6	0	0
40	82	69	23	14	6	7	0
45	84	68	17	13	5	4	2
48	93	72	17	14	7	4	5
50	125	0	0	0	0	0	0

**Tableau 21 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe principal - Femmes**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	0	0	0	0
25	113	97	22	15	0	0	0
30	98	80	19	7	0	0	0
35	94	76	21	12	5	0	0
40	96	79	23	15	7	9	0
45	111	87	22	14	6	4	4
48	128	99	24	17	9	8	4
50	159	0	0	0	0	0	0

**Tableau 22 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Groupe du service opérationnel**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service					
	0	1	5	10	15	18
20	90	76	23	0	0	0
25	39	34	8	23	0	0
30	36	30	16	16	11	0
35	40	31	12	10	6	6
40	57	53	15	10	4	4
45	68	57	67	15	5	5
48	51	48	37	31	4	3
50	45	0	0	0	0	0
55	117	0	0	0	0	0
60	82	0	0	0	0	0



## 6. Participants volontaires qui choisissent une rente différée

En raison de l'impact négligeable sur les coûts et les passifs, les pensionnés actuels et futurs ayant droit à une rente différée ne sont pas considérés dans cette évaluation.

## 7. Mortalité

L'hypothèse pour les taux de mortalité, tel qu'appliquée pour le Régime de retraite de la Fonction publique, a été établie en tenant partiellement compte des taux de mortalité projetés de l'évaluation précédente et, également, des résultats entre les évaluations.

Les nouveaux taux de mortalité de base du régime de retraite, tel qu'appliqués aux participants volontaire et autres que volontaires, sont plus faibles pour la plupart des âges. En particulier, pour les âges de 30 à 40, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 15 % pour les hommes et de 5 % pour les femmes. Pour les âges de 65 à 75, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 14 % pour les hommes et de 7 % pour les femmes.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides sont plus faibles pour la plupart des âges. Pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 8 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes.

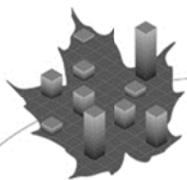
Tel qu'effectué lors des rapports actuariels précédents, sur le compte de la prestation de décès de la fonction publique, les taux de mortalité découlant de l'évaluation du régime de retraite furent appliqués aux participants volontaires et autres que volontaires.

**Tableau 23 Échantillon des taux prévus de mortalité - Régime de retraite**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Cotisants et retraités		Invalides	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,5	0,3	7,1	6,0
40	0,7	0,4	12,5	7,0
50	1,9	1,3	15,5	9,0
60	5,6	4,1	22,9	13,9
70	17,5	11,9	41,3	24,0
80	56,0	37,4	90,3	63,3
90	160,2	120,1	196,9	168,1
100	345,1	304,1	468,1	455,9
110	500,0	500,0	500,0	500,0

Cependant, lorsque les nouveaux taux de mortalité furent introduits dans le module actuariel de projection du Compte de PDFP, il en est clairement ressorti que les prestations de décès projetées excédaient d'au moins 30 % les prestations de décès actuelles des trois dernières années. Cette situation, bien qu'observée lors de la production des rapports actuariels PD précédents, n'avait pas la même ampleur.

Plusieurs études actuarielles de mortalité ont démontré qu'il y a une corrélation directe entre le niveau de revenu d'un individu et l'incidence de mortalité. Ce qui veut dire que plus le niveau de revenu est élevé pour un individu, plus son taux d'incidence de



mortalité sera faible. Le niveau de couverture d'un participant du régime PD est fonction de son salaire. Étant donné que le nombre de participants au régime PD est suffisamment important, une étude de mortalité a été réalisée sur les années de régimes 2007 à 2011.

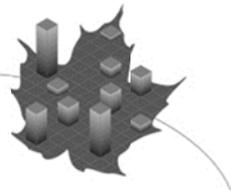
En observant un nombre de décès identique au nombre de décès sous le Régime de retraite de la fonction publique, mais en tenant compte du niveau de couverture par âge, la mortalité globale pour l'année de régime 2012, présenté au tableau 23, fut réduite de 21% et 6% respectivement pour les hommes et les femmes âgées de 20 à 75. Le tableau 24 présente un échantillon des taux de mortalité tel qu'appliqués pour le régime PD.

**Tableau 24 Échantillon des taux prévus de mortalité - Compte de prestations de décès**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Cotisants et retraités		Invalides	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,3	0,1	7,1	6,0
40	0,5	0,3	12,5	7,0
50	1,8	1,3	15,5	9,0
60	4,3	3,7	22,9	13,9
70	14,4	11,3	41,3	24,0
80	53,4	36,7	90,3	63,3
90	160,5	117,1	196,9	168,1
100	351,0	315,0	468,1	455,9
110	500,0	500,0	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 25e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée au cours des années. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité des membres du LPFP a aussi supporté cette tendance. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité que ceux utilisés dans le 25e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés au 25e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

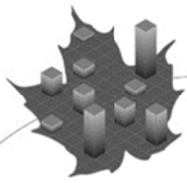
Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et le sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2006. Les taux d'amélioration pour l'année de régime 2012 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1991 et 2006. Après l'année de régime 2012, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.



Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

**Tableau 25 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité**  
(effectif en fin d'année du régime)

Âge	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2012	2031+	2012	2031+
30	2,77	0,80	1,55	0,80
40	2,11	0,80	1,32	0,80
50	1,83	0,80	1,26	0,80
60	2,30	0,80	1,37	0,80
70	2,49	0,80	1,46	0,80
80	2,01	0,70	1,45	0,70
90	1,15	0,44	0,68	0,44
100	0,35	0,30	0,11	0,30
110+	0,02	0,30	0,02	0,30



## 8. Proportion des participants qui choisissent de devenir des participants volontaires

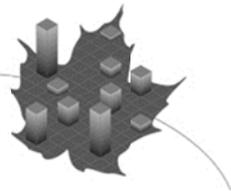
Le tableau suivant présente des exemples de taux présumé de participants autres que volontaires choisissant de demeurer participants au régime de prestations de décès au moment de la retraite.

**Tableau 26 Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite**

Age <sup>1</sup>	Retraite avec droit à pension <sup>2</sup>		Retraite pour raison d'invalidité	
	Homme	Femme	Homme	Femme
15-43	0,00	0,00	1,00	1,00
44	0,12	0,13	1,00	1,00
45	0,20	0,17	1,00	1,00
46	0,27	0,21	1,00	1,00
47	0,34	0,25	1,00	1,00
48	0,41	0,31	1,00	1,00
49	0,48	0,37	1,00	1,00
50	0,55	0,45	1,00	1,00
51	0,63	0,53	1,00	1,00
52	0,70	0,62	1,00	1,00
53	0,77	0,71	1,00	1,00
54	0,83	0,79	1,00	1,00
55	0,88	0,86	1,00	1,00
56	0,91	0,90	1,00	1,00
57	0,93	0,91	1,00	1,00
58	0,93	0,92	1,00	1,00
59	0,94	0,93	1,00	1,00
60	0,94	0,93	1,00	1,00
61	0,94	0,94	1,00	1,00
62	0,94	0,94	1,00	1,00
63	0,94	0,94	1,00	1,00
64	0,94	0,94	1,00	1,00
65	0,94	0,95	1,00	1,00
66	0,94	0,95	1,00	1,00
67	0,95	0,95	1,00	1,00
68	0,95	0,96	1,00	1,00
69	0,95	0,96	1,00	1,00
70+	1,00	1,00	1,00	1,00

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>2</sup> Par retraite avec droit à pension, on entend une retraite donnant lieu à une allocation annuelle ou à une rente immédiate pour raisons autres qu'une invalidité.



## B. Autres hypothèses

### 1. Option de réduire la prestation de base à 10 000 \$

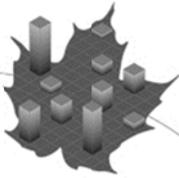
À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leur prestation de base est négligeable. Par conséquent, aucun participant volontaire n'est présumé effectuer ce choix.

### 2. Option de maintenir la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 61 ans

Cette option a été offerte aux participants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. À la lumière des données d'évaluation, approximativement 1,5 % des participants ont opté pour que la réduction annuelle de 10 % s'effectue dès l'âge de 61 ans au lieu de l'âge de 66 ans. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

### 3. Frais d'administration

Dans la projection du Compte de PDFP, aucune hypothèse n'a été faite au sujet des frais d'administration du régime. Ceux-ci, qui ne sont pas débités du Compte de PDFP, sont jumelés à tous les autres frais du gouvernement.



## **Annexe 7 - Remerciements**

La Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données requises sur les participants.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Kimberley Burt  
Alice Chiu, A.S.A.  
Chris Dieterle, F.S.A, F.I.C.A  
Lyse Lacourse